

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2023- 21

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête locale

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête locale des 12, 13, 14 et 15 août 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la fête locale des 12, 13, 14 et 15 août 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés du 9 août 2023 au 16 août 2023, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Article 2

Cet arrêté prendra effet le 9 août 2023 à 6 heures et prendra fin le 16 août 2022 à 12 heures.

Article 3

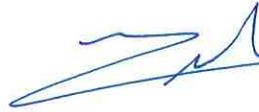
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à Monsieur Yvon GREGOIRE, Président du Comité des Fêtes de MOLANDIER et adressé en copie à la Communauté de brigades de Gendarmerie de Salles-sur-l'Hers/Belpech.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère Exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le 12 juillet 2023

Fait à Molandier le 11 juillet 2023

Le Maire,



Olivier JULLIN

Fête locale 2023
 Organisation de la circulation et du stationnement
 du mercredi 9 au mercredi 16 août 2023

Date	Nature intervention	Horaires	côté halle	Stationnement	Circulation	Autres contraintes de circulation
Mercredi 09/08/2023	Nettoyage Installation chapiteau	de 6h à 24 h	Côté 2	X	X	Rue du Ponant - niveau salle Jean Foulquier - stationnement du camion livrant le chapiteau Accès rue des Petites Ecoles et rue du Ponant impossible à partir de la place Trencavel et vice-versa
	Installation du bar		Côté 1	X	X	
Du mercredi 09/08/2023 à 12h Au vendredi 11/08/2023 à 24 h			Côté 1 Côté 2	X	X	Accès Place Trencavel/rue du Ponant et vice-versa - interdit Accès Place Trencavel/rue des Petites Ecoles et vice versa - interdit Circulation rue des Petites Ecoles vers rue du Ponant - possible Circulation rue du Ponant vers rue des Petites Ecoles - possible
du samedi 12/08/2023 à 0h Au mardi 15/08/2023 à 24 h			Côté 1 Côté 2 Côté 4	X	X	Rue des Petites Ecoles : interdite au stationnement et à la circulation dans sa partie rue des Forges/Place Trencavel Rue du Ponant barrée au niveau de la salle Jean-Foulquier Circulation rue des Clarisses vers rue du Four Banal possible
			Côté 3	X		Circulation autorisée et stationnement interdit
Mercredi 16/08/2023	Démontage chapiteau et du bar	7h30 à 12h	Côté 1 Côté 2	X	X	Rue du Ponant - niveau salle Jean Foulquier - stationnement du camion récupérant le chapiteau Accès rue des Petites Ecoles et rue du Ponant impossible à partir de la place Trencavel et vice-versa
	Nettoyage		Côté 3 Côté 4	X		

Côté 1 : du n° 1 au n° 5 – Côté 2 : du n° 9 au n°15 – Côté 3 : du n° 16 au n° 10 – Côté 4 : du n° 8 au n° 2
 X = interdiction

